

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-108 du 29 Mars 1985

chargeant le Camarade Didier DASSI,
Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques de l'intérin du Cama-
rade Hospice ANTONIO, Ministre des
Finances et de l'Economie pour compter
du 27 Mars 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

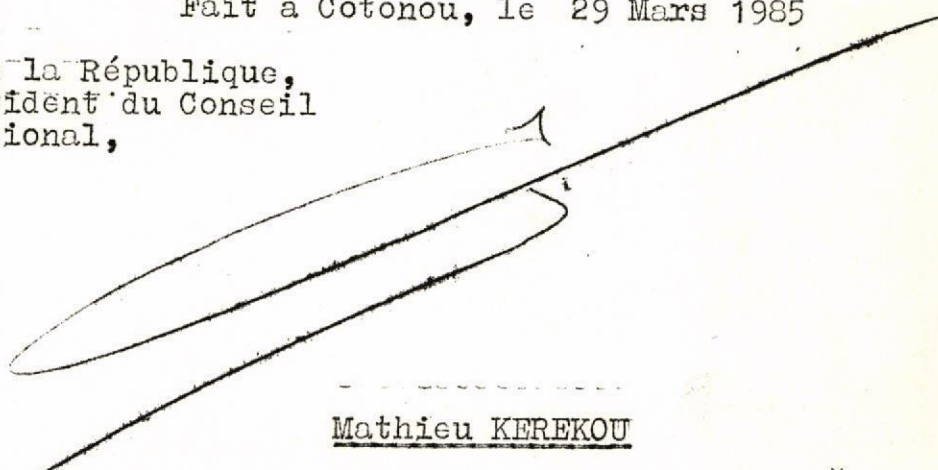
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 27 Mars 1985, le Camarade Didier
DASSI, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques est chargé de l'intérin du Ministre des
Finances et de l'Economie pendant l'absence du Camarade Hospice
ANTONIO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 29 Mars 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SPD 2 MFE-
MJIEPSEP 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1 SGCEN 4.-